



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
3 juillet 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional : Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer : genre, sécheresse et tempêtes de sable et de poussière

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 9/COP.10, la Conférence des Parties (COP) a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un cadre directif supplémentaire pour les activités de plaidoyer sur la question thématique de la sécheresse, en consultation avec les correspondants nationaux, en prenant en compte les démarches sexospécifiques ; de donner son avis sur les autres questions et démarches stratégiques nouvelles qui exigent un cadre directif pour les activités de plaidoyer ; de collaborer étroitement avec les autres institutions compétentes lors de l'élaboration des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer.

Dans sa décision 9/COP.11, la COP a engagé vivement le secrétariat à redoubler d'efforts en matière de plaidoyer et à veiller à l'harmonisation et l'alignement des cadres directifs pour les activités de plaidoyer thématiques et à leur renforcement mutuel, conformément à l'objectif et aux principes de la Convention sur la lutte contre la désertification, et lui a demandé de faciliter la prise en compte de la problématique de l'égalité des sexes.

Eu égard à ce qui précède, le présent document propose un plan d'action pour l'égalité des sexes pour faciliter l'intégration d'une perspective de genre dans le contexte de l'application du futur cadre stratégique (2018-2030). Il présente un cadre directif révisé pour les activités de plaidoyer sur la question de la sécheresse, et propose un cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la question nouvelle des tempêtes de sable et de poussière. Il s'achève par des recommandations aux Parties concernant les mesures à prendre, pour examen à la treizième session de la Conférence.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1–5	3
II. Plan d’action pour l’égalité des sexes	6–21	3
A. Contexte	6–9	3
B. Justification	10–13	4
C. Interventions possibles	14–16	6
D. Priorités d’action	17	7
E. Mécanismes de mise en œuvre de la Convention	18–21	8
III. Cadre directif pour la résilience et l’adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène	22–32	9
A. Préambule	22–24	9
B. Justification	25	10
C. Mesures d’intervention possibles	26–28	10
D. Domaines d’action prioritaires	29–32	13
IV. Cadre directif concernant les tempêtes de sable et de poussière	33–65	14
A. Préambule	33–36	14
B. Raison d’être	37–41	15
C. Principales mesures d’intervention possibles	42–47	15
D. Domaines d’action prioritaires	48–65	17
V. Conclusions et recommandations	66	20

I. Historique

1. Dans sa décision 8/COP.9, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat d'établir pour les activités de plaidoyer des cadres directifs portant sur des questions thématiques afin de remédier aux effets néfastes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS), en ayant à l'esprit les approches tenant compte des sexes, et d'informer régulièrement les pays touchés et les principales autres parties prenantes sur les procédures qui peuvent être utiles pour exécuter les programmes d'action.

2. Dans sa décision 9/COP.10, la COP a prié le secrétariat : i) d'entreprendre des activités de plaidoyer avec les Parties afin d'accroître la résilience des écosystèmes dans les zones arides et d'améliorer les conditions de vie des populations touchées, en notant que l'élaboration de cadres est un processus itératif ; ii) d'élaborer une démarche et un processus types pour assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer ; iii) de donner son avis sur toute autre question ou démarche stratégique nouvelle qui exige un cadre directif pour les activités de plaidoyer ; et iv) de collaborer étroitement avec les autres institutions compétentes lors de l'élaboration des projets de cadres directifs pour les activités de plaidoyer.

3. Dans sa décision 9/COP.11, la COP a accueilli favorablement le processus d'élaboration des futurs cadres directifs pour les activités de plaidoyer et le cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la question thématique de la sécheresse, notamment la rareté de l'eau. Elle a invité le secrétariat : i) à définir et formuler, selon que de besoin et sous réserve que des ressources soient disponibles, d'autres cadres directifs pour les activités de plaidoyer, en concertation avec les Parties ; ii) à redoubler d'efforts pour entreprendre les activités de plaidoyer et à veiller à l'harmonisation et l'alignement des cadres directifs pour les activités de plaidoyer thématiques et à leur renforcement mutuel, conformément à l'objectif et aux principes de la Convention sur la lutte contre la désertification ; et iii) à promouvoir le dialogue entre les parties prenantes.

4. Dans sa décision 9/COP.12, la COP a prié le secrétariat de participer, dans le cadre du mandat et dans le champ d'application de la Convention, aux partenariats qui favorisent le développement des capacités pour faire face aux tempêtes de sable et de poussière. Elle a demandé en outre au secrétariat de continuer de renforcer les partenariats qui favorisent le développement des capacités pour la planification de la préparation aux situations d'urgence face aux sécheresses au niveau national, les systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, les évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que les mesures renforcées d'atténuation des risques de sécheresse.

5. Dans le prolongement de ces décisions, le secrétariat propose dans le présent rapport des éléments se prêtant à une action ultérieure qui pourraient être utilisés pour encourager la mise en œuvre du cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant les questions liées au genre ; des éléments se rapportant au cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la sécheresse et des mesures d'appui ; et des éléments et des mesures se rapportant à un cadre directif pour les activités de plaidoyer sur la question des tempêtes de sable et de poussière. Il propose d'examiner ces cadres directifs à la lumière : i) de l'adoption prévue d'un nouveau plan stratégique pour la période 2018-2030 ; et ii) des engagements collectifs des Parties en faveur du Programme 2030.

II. Plan d'action pour l'égalité des sexes

A. Contexte

6. La Convention reconnaît le rôle important des femmes dans la mise en œuvre de la Convention, et recense un certain nombre de domaines de participation essentiels : i) la sensibilisation, et la participation à la conception et l'exécution des programmes ; ii) les processus décisionnels qui sont adoptés par les hommes et les femmes à l'échelon local

dans la gestion des processus d'élaboration, d'exécution et d'examen des programmes d'action nationaux et régionaux ; et iii) le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public, en particulier au niveau local grâce au soutien d'organisations locales.

7. Depuis 1998, les Parties à la Convention et les parties prenantes agissent sur la question du genre. Les Parties ont régulièrement demandé une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans le fichier d'experts indépendants et dans la participation des organisations de la société civile. Le cadre directif pour les activités de plaidoyer de 2013 était centré sur le processus d'élaboration des politiques. Les Parties privilégient généralement les activités de terrain auxquelles participent des femmes, ainsi qu'il ressort de 80 des 335 rapports dans lesquels la question du genre est traitée¹. Mais la prise en compte systématique du genre et de l'autonomisation des femmes dans l'application de la Convention reste un sujet de préoccupation².

8. L'élaboration du futur cadre stratégique (2018-2030) aux fins d'application de la Convention constitue une occasion de remédier aux lacunes du cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant le genre. Un plan d'action assorti d'objectifs détaillés sur l'autonomisation des femmes, qui compléterait le cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant le genre (décision 9/COP.10) par l'intégration d'une perspective de genre (décision 9/COP.11), face aux inégalités subies par les femmes, qui empêchent largement d'agir efficacement pour le changement dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention, contribuerait à la réalisation des cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres³.

9. Les propositions sont formulées à partir : i) des enseignements provenant des activités menées par les Parties touchées ; ii) d'une étude des publications pertinentes⁴ ; iii) des enseignements provenant de l'élaboration de plans sur le genre au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; iv) de consultations avec des spécialistes de la question du genre⁵. Le projet de plan d'action pour l'égalité des sexes a été enrichi par les contributions de fond de sept Parties, trois organisations internationales et deux organisations de la société civile.

B. Justification

10. Les femmes sont des agents stratégiques du changement⁶ et jouent un rôle central dans l'utilisation et l'entretien des ressources en terres, en particulier dans les collectivités qui dépendent des terres. Les femmes ont recours aux ressources des terres pour répondre aux besoins du ménage en alimentation, en eau et en énergie, ce qui les rend plus dépendantes à l'égard des ressources naturelles que les hommes ; pourtant, la plupart d'entre elles n'ont ni la propriété, ni la maîtrise de ces ressources. Moins de 20 % des propriétaires fonciers sont des femmes au niveau mondial⁷ et seulement 13 % des utilisateurs de terres qui prennent les décisions importantes concernant les terres agricoles

¹ Le document ICCD/COP(13)/CRP.1 rend compte en détail de l'intégration d'une perspective de genre au cours de cette période.

² Voir les diverses déclarations de parlementaires, d'organisations de la société civile et de ministres aux sessions de la Conférence des Parties.

³ Voir le document UNEP/CBD/COP/12/17.

⁴ Nelson, V., L. Forsythe et J. Morton, Études thématiques 1, 2 et 3, et synthèse, dans la série *Women's empowerment in drylands*, Natural Resources Institute, Université de Greenwich, Chatham (Royaume-Uni, 2015). Atieno Samandari, *Working Paper on Gender-Responsive Land Degradation Neutrality*, 2016.

⁵ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Partenariat sur le genre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et Centre du PNUD pour les politiques en faveur de la résilience des écosystèmes.

⁶ Orr, B.J., et al. *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality*, p. 52, 2017.

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*, 2011.

sont des femmes⁸. Parallèlement, les femmes représentent une main-d'œuvre importante et sont les dépositaires de connaissances traditionnelles et autochtones précieuses sur l'utilisation des terres⁹. Mais ces avantages ne leur profitent pas. Au niveau mondial, les femmes représentent 43 % de la main-d'œuvre agricole¹⁰. Dans nombre de pays pauvres, plus de 95 % des femmes actives travaillent dans l'agriculture¹¹. C'est ainsi qu'en Afrique subsaharienne, les femmes reçoivent 10 % du crédit disponible pour la petite agriculture¹². De la même manière, les agricultrices reçoivent seulement 5 % de l'ensemble des services de vulgarisation agricole, et seulement 15 % des agents de vulgarisation agricole sont des femmes¹³.

11. Les inégalités structurelles ancrées dans les institutions, les normes et les pratiques sociales, politiques, économiques et culturelles limitent l'action des femmes, ce qui compromet la mise en œuvre effective de la Convention. Une démarche ciblée et systématique visant à remédier aux inégalités liées à l'utilisation et à la gestion des terres par les femmes peut améliorer les moyens de subsistance des femmes et des filles et de leurs familles et l'état des écosystèmes qui répondent à ces besoins, et renforcer leur résilience à la sécheresse. L'exposition croissante des femmes et des filles aux phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, pluviométrie imprévisible) accentue leur vulnérabilité, et les oblige à prendre des risques toujours plus grands pour satisfaire leurs besoins. Une attention particulière doit être accordée aux femmes vivant dans des collectivités qui dépendent des terres et qui subissent les effets de la dégradation des terres et de la désertification, afin qu'elles puissent accéder aux ressources qui leur sont nécessaires pour répondre aux besoins du ménage et contribuer à la stabilité et à la résilience des collectivités concernées¹⁴.

12. Le Cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres indique que les facteurs qui conduisent à la dégradation des terres ne sont pas neutres du point de vue des inégalités entre les sexes. Il souligne que la pauvreté est à la fois une cause profonde et une conséquence de la dégradation des terres, et que les inégalités entre les sexes jouent un rôle non négligeable dans ce processus, en aggravant les effets subis par les femmes. L'Interface science-politique recommande d'intégrer les questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre notamment de la planification et de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres, de la prise des décisions, du dialogue avec les parties prenantes et des évaluations préliminaires concernant la neutralité. En particulier, l'Interface science-politique fait valoir qu'en excluant le genre de l'analyse des données d'évaluation préliminaire concernant des activités pour la neutralité, on parvient à des résultats incomplets ou faussés¹⁵.

13. Les faits montrent que l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et leur pleine et égale participation à l'économie et à la direction de celle-ci sont des conditions indispensables pour réaliser le développement durable et améliorer de façon appréciable la

⁸ FAO, *Gender and Land Statistics: Recent Developments in FAO's Gender and Land Rights Database*, 2015.

⁹ Atieno Samandari, op. cit., 2016, V. Nelson, L. Forsythe et J. Morton, Université de Greenwich, Chatham, op. cit., 2015.

¹⁰ FAO (2011). *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement*, p. 5.

¹¹ Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Barriers to Women's Land and Property Access and Ownership in Nepal*, 2016. www.iom.int/sites/default/files/our_work/DOE/LPR/Barriers-to-Womens-Land-Property-Access-Ownership-in-Nepal.pdf, page Web consultée le 21 décembre 2016.

¹² Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels*, cité p. 9, 2012.

¹³ FAO, *Agricultural Support System*, non daté. www.fao.org/docrep/005/y3969e/y3969e05.htm.

¹⁴ Nelson, V., L. Forsythe et J. Morton, *Achieving Dryland Women's Empowerment: Environmental resilience and social transformation imperatives*, 2015.

¹⁵ Orr, B. J. et al., *Scientific Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality*, 2017. www2.unccd.int/sites/default/files/documents/LDN%20Scientific%20Conceptual%20Framework_FINAL.pdf.

croissance économique et la productivité¹⁶. La résorption des inégalités entre les sexes pourrait ainsi créer 240 millions d'emplois d'ici 2025 et ajouter 28 000 milliards (26 %) de dollars des États-Unis à la croissance mondiale annuelle (PIB)¹⁷. Le programme mondial à l'horizon 2030¹⁸ a donné une nouvelle impulsion politique à la réalisation de l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles. Les Parties à la Convention se sont engagées à atteindre ces objectifs et il est de leur responsabilité d'en promouvoir et d'en soutenir la réalisation, comme le prévoit la décision 3/COP.12, et elles doivent donc définir et adopter des politiques et des mesures propres à réduire les inégalités entre les sexes et à assurer une application plus efficace et effective de la Convention. Le genre devenant une question centrale en matière de financement du développement, notamment dans le cadre de grands mécanismes publics de financement concernant l'environnement et les changements climatiques tels que le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), un plan d'action clairement défini constitue le moyen d'évaluer correctement la prise en compte du genre dans les mesures visant à appliquer la Convention.

C. Interventions possibles

1. Objectif

14. L'objectif du plan d'action pour l'égalité des sexes est de rendre l'application de la Convention et du futur cadre stratégique sensible à l'égalité des sexes et transformatrice, et donc plus effective, efficace et constructive, en conseillant les Parties et les autres acteurs sur les politiques et les mesures à suivre pour intégrer une perspective de genre et parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

2. Objectifs

15. Les objectifs sont les suivants :

- a) Renforcer le rôle des femmes en tant qu'agents du changement en remédiant aux inégalités qu'elles subissent ;
- b) Renforcer les capacités des femmes et des filles à accéder aux ressources dont elles ont besoin pour améliorer leurs moyens de subsistance, gérer durablement les terres et devenir résilientes face à la sécheresse ;
- c) Renforcer les capacités techniques des parties prenantes de la Convention à tous les niveaux à concevoir et appliquer des plans et des programmes sensibles à l'égalité des sexes, notamment dans le cadre des interventions relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- d) Établir des niveaux de référence pour les questions de genre dans le contexte de la dégradation des terres et de la désertification, et suivre les progrès dans l'application et la réalisation des objectifs, en rendre compte et les examiner régulièrement ;
- e) Mobiliser des ressources suffisantes pour atteindre ces objectifs.

3. Principes

16. Principes fondamentaux nécessaires pour orienter l'action sur le terrain :

- a) Les interventions n'augmentent pas la charge supportée par les femmes, mais l'allègent ;
- b) Les femmes ne contribuent pas seulement aux interventions mais en sont aussi bénéficiaires.

¹⁶ Nations Unies. Programme d'action d'Addis-Abeba, p. 6-7, 2014.

¹⁷ McKinsey and Company, *The Power of Parity: How Advancing Women's Equality can add \$12 trillion to global growth*, 2015.

¹⁸ Comprend le Programme d'action d'Addis-Abeba (A/RES/69/313) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable (A/RES/70/1).

D. Priorités d'action

17. Certains des principaux obstacles associés à la DDTS dans les pays en développement touchés sont communs aux femmes et aux filles et offrent un point de convergence pour des mesures ciblées. Si les mesures prioritaires peuvent varier d'un pays et d'une région à l'autre, les résultats attendus doivent être cohérents. Les domaines thématiques prioritaires de l'action à mener pour remédier aux inégalités entre les sexes sont les suivants :

a) **Participation aux décisions prises lors de la conception, de la planification, de l'exécution et de l'évaluation des initiatives visant à appliquer la Convention.** Les femmes exercent une forte influence sur la plupart des systèmes de subsistance fondés sur la terre. Leur participation aux institutions locales de gouvernance des ressources naturelles est indispensable à une gestion durable des terres, de l'eau et des forêts¹⁹. Les Parties s'emploieront à accroître et renforcer la participation et l'autorité des femmes à tous les niveaux dans la prise des décisions et l'application locale de la Convention, notamment en ce qui concerne la gestion de la sécheresse et les interventions liées aux objectifs de développement durable et à la neutralité en matière de dégradation des terres, et s'efforceront de parvenir à la parité d'ici à 2030²⁰ ;

b) **Intégrer l'autonomisation économique des femmes dans les activités de mise en œuvre de la Convention en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté féminine.** Près de 40 % de la dégradation des terres a lieu dans des zones où la pauvreté est élevée²¹, souvent en raison d'obstacles structurels préexistants, de revenus limités et de l'absence de protection sociale, ce qui soumet les terres à des contraintes énormes pour pouvoir répondre aux besoins de subsistance quotidiens de la population²². L'extrême pauvreté des femmes est liée à de nombreux facteurs dont l'insécurité des droits fonciers, le manque d'accès au financement et à la technologie, l'état défavorable du marché et des pratiques sociales²³ comme le travail sous-payé ou non rémunéré. Les Parties s'efforceront de promouvoir l'autonomisation économique des femmes²⁴ en remédiant aux obstacles fondés sur le sexe et en créant des débouchés rémunérateurs satisfaisants pour les femmes rurales qui participent aux activités de mise en œuvre ;

c) **Renforcer les droits fonciers des femmes et leur accès aux ressources.** Selon les estimations, les habitantes des pays en développement des régions touchées par la DDTS produiraient entre 60 et 80 % de l'alimentation des pays en développement²⁵. Mais la plupart des femmes d'Afrique et du Moyen-Orient sont dépourvues de droits fonciers essentiels²⁶ : i) les terres familiales qui leur sont attribuées sont les moins fertiles ; ii) elles n'ont pas une voix prépondérante dans les décisions concernant les terres qu'elles utilisent ; et iii) elles ne sont pas propriétaires des terres qu'elles exploitent²⁷. Pour gérer les terres, parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et répondre aux besoins des ménages durablement, la propriété féminine des terres est importante, mais la sécurité

¹⁹ Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, p. 85, 2015.

²⁰ Objectif de développement durable 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité. À titre d'exemple, l'Afrique du Sud étudie un projet de loi visant 50 % de représentation. Une Partie a suggéré que la participation soit de 40 %. Certains pays, notamment l'Ouganda, imposent désormais une participation de 50 % pour toutes les interventions liées aux plans d'action nationaux (conversations personnelles).

²¹ Note de synthèse non datée, *Issues Brief on Desertification, Land Degradation and Drought*. www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/docs/ITPS/Annex2.pdf, consultée le 21 décembre 2016.

²² Nelson, V., L. Forsythe et J. Morton, *Empowering Dryland Women*, op. cit, 2015.

²³ McKinsey and Company, *The Power of Parity*, p. 10, 2015.

²⁴ Objectif de développement durable 1.1 : D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).

²⁵ FAO, ESA Working Paper No. 11-02, *The Role of Women in Agriculture*, p. 11, mars 2011.

²⁶ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit*, 2015.

²⁷ Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *Gender Inequalities in Land Ownership and Control of Land in Africa. Myths versus reality*, IFPRI Discussion Paper 01308, 2013.

d'occupation est indispensable²⁸. Les Parties s'efforceront d'accroître les droits fonciers des femmes d'ici à 2030 par des démarches diverses et novatrices²⁹ ;

d) **Renforcer l'accès des femmes à des connaissances et à des technologies meilleures qui favorisent une application efficace de la Convention.** Les femmes autochtones et rurales détiennent des connaissances précieuses qui sont nécessaires pour accroître la production alimentaire, tout en étant beaucoup moins nombreuses que les hommes à bénéficier des technologies développées à partir de ces connaissances. Des études montrent que la formation de femmes par des femmes peut dynamiser la production alimentaire de subsistance, et que l'utilisation des services de vulgarisation par des femmes a augmenté de 600 % grâce à une action ciblée³⁰. Les Parties s'efforceront d'accroître le capital de connaissances des utilisatrices des terres dans les zones ciblées pour une gestion durable des terres de façon à leur assurer des ressources technologiques appropriées³¹, s'agissant notamment des technologies de l'information, de la gestion durable des terres³², de la formation, des services de vulgarisation et de l'éducation des filles.

E. Mécanismes de mise en œuvre de la Convention

1. Collaboration avec les organisations de femmes et activités menées par leur intermédiaire

18. Les organisations de femmes (associations, coopératives, groupes d'entraide, etc.) sont des mécanismes puissants pour remédier aux inégalités entre les sexes. Elles sont viables, servent directement les intérêts des femmes et comptent souvent parmi leurs membres des hommes qui contribuent au changement³³. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, les Parties s'attacheront à collaborer avec des organisations locales de femmes et à en renforcer les capacités.

2. Création de partenariats stratégiques pour appuyer la mise en œuvre de la Convention

19. Étant donné que la plupart des interventions en faveur des populations locales sont encadrées par des autorités régionales et des organisations de la société civile, il est indispensable de nouer des partenariats avec ces entités pour mobiliser les femmes sur le terrain. Il convient aussi d'établir des alliances avec les autorités nationales et régionales chargées de l'élaboration des politiques. Les Parties rechercheront, avec des experts, des partenaires de développement et des acteurs compétents du secteur public et du secteur privé, des partenariats susceptibles d'aider les femmes et les filles à accéder aux ressources.

²⁸ Rapport du Secrétaire général de l'ONU, *Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, cité, p. 83, 2015 (ci-après le Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le bilan de vingt ans de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing) www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/CN.6/2015/3.

²⁹ Objectif de développement durable 5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.

³⁰ Rapport du Secrétaire général de l'ONU, op. cit., p. 10, 2012.

³¹ Objectif de développement durable numéro 4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable.

³² Objectif de développement durable numéro 5.b : Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes.

³³ Banque mondiale, *Gender and Economic Growth in Kenya. Unleashing the power of women*, 2007.

3. Mobilisation des ressources financières nécessaires à la lutte contre les inégalités entre les sexes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, y compris au moyen de programmes d'action nationaux et de mesures relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres

20. Les gouvernements sont convenus d'accroître la transparence du processus budgétaire, de rendre la participation à ce processus plus égale, et de promouvoir une budgétisation sensible à l'égalité des sexes, en suivant et en notifiant les ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes³⁴. Les Parties qui ont pris l'initiative de financer la participation ou les activités des femmes dans le cadre de la mise en œuvre indiquent que cet investissement a été payant³⁵. Les Parties s'efforceront d'allouer des ressources à l'appui d'initiatives en faveur des femmes et de faire en sorte que leurs dépenses budgétaires favorisent la prise en compte de l'égalité et de l'autonomisation des femmes dans leurs interventions³⁶.

4. Évaluation et suivi

21. Une information régulière sur les interventions des Parties afin d'évaluer les progrès, les lacunes et les difficultés ainsi que pour dégager les enseignements garantirait que les interventions produisent des résultats significatifs pour les femmes, qui répondent concrètement à leurs besoins et priorités, contribuent à une gestion durable des terres et n'accroissent pas les inégalités, ni la charge qui pèse sur les femmes³⁷. Dans les rapports nationaux qu'elles soumettront, les Parties rendront compte des mesures prises pour traiter l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre de l'application de la Convention, et indiqueront les enseignements qu'elles en ont tirés.

III. Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène³⁸

A. Préambule

22. Dans la Convention, il est indiqué que pour atteindre l'objectif consistant à atténuer les effets de la sécheresse, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme axées notamment sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités³⁹. Il est attendu des Parties touchées par la sécheresse qu'elles s'attaquent aux causes profondes de la désertification⁴⁰. Ainsi, les programmes d'action nationaux peuvent comprendre des mesures visant notamment à : i) mettre en place ou renforcer, selon le cas, des systèmes d'alerte précoce et des mécanismes d'aide aux personnes déplacées pour des raisons écologiques ; ii) améliorer la prévention et la gestion des situations de sécheresse, y compris par des plans d'intervention d'urgence tenant à la

³⁴ United Nations, Programme d'action d'Addis-Abeba, p. 20, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/232/23/PDF/N1523223.pdf?OpenElement>, 2015.

³⁵ Études de cas au Maroc et en Inde. Voir secrétariat de la Convention et Banque mondiale, *Land for Life : Create Wealth, Transform Life*, 2016.

³⁶ Cible 10.4 des objectifs de développement durable : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.

³⁷ Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le bilan de vingt ans de mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, op. cit., p. 76. Au moins 105 pays observent et recueillent des statistiques nationales ventilées par sexe et 60 d'entre eux s'efforcent d'utiliser 52 indicateurs relatifs à l'égalité des sexes, 2015.

³⁸ Le document a été établi avec l'aide de Neville Crossman, expert externe de l'Interface science-politique. Il a été diffusé à tous les coordonnateurs nationaux pour la Convention et à un certain nombre d'organismes du système des Nations Unies (OMM, FAO et secrétariat de la CBD). Il a été rédigé en tenant compte des observations pertinentes des Parties.

³⁹ Art. 2.

⁴⁰ Art. 5.

fois compte des prévisions climatiques saisonnières et des prévisions d'une année à l'autre ; et iii) élaborer des projets permettant de promouvoir de nouveaux moyens d'existence susceptibles d'assurer des revenus dans les zones sujettes à la sécheresse.

23. Des initiatives internationales et régionales récentes ont modifié la façon dont la sécheresse est perçue et gérée, parmi lesquelles la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse, qui a préconisé de passer d'approches « a posteriori » à des mesures « anticipatives » (mars 2013) ; l'initiative conjointe « ONU-Eau » (mars 2013-mai 2015) visant à aider des pays à élaborer des politiques nationales de gestion de la sécheresse ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour la période 2015-2030 ; les objectifs de développement durable (septembre 2015) ; et les résultats de la Conférence africaine sur la sécheresse (août 2016).

24. Le projet de cadre directif présenté ci-dessous tient compte de cette évolution, du document intitulé « Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la question thématique de la sécheresse, notamment la rareté de l'eau », examiné à la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention⁴¹, et des consultations menées avec les Parties et avec les organisations compétentes, dont l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

B. Justification

25. Eu égard à ces nouveaux éléments, aux conceptions nouvelles et aux dispositions prévues dans les décisions 8/COP.9, 9/COP.10, 9/COP.11, 3/COP.12 et 9/COP.12, le secrétariat de la Convention propose un cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène (le Cadre directif) devant constituer un outil à l'usage des Parties pour se préparer à la sécheresse et en atténuer les effets. Conformément aux décisions 4/COP.8, 8/COP.9 et 9/COP.12 sur la promotion et le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes, le secrétariat collabore étroitement avec des organismes du système des Nations Unies, dont l'OMM, la FAO, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Bureau des affaires spatiales.

C. Mesures d'intervention possibles

1. But

26. Le Cadre directif adopte une conception intégrée et à plusieurs niveaux de la réduction des risques et des effets associés à la sécheresse aux niveaux national et infranational. Son but est d'organiser en catégories logiques les diverses méthodes et mesures qu'il est possible d'adopter pour réduire les risques de sécheresse et accroître la résilience. Il tient compte du caractère interdépendant et intégré des effets et des risques associés à la sécheresse dans de multiples secteurs, dont les terres, l'eau, l'énergie, l'environnement et l'agriculture.

2. Objectifs

27. Les objectifs du Cadre directif ne s'excluent pas mutuellement. Bon nombre des mesures indiquées concernant la gestion de la sécheresse et l'adaptation à celle-ci sont applicables à plus d'un objectif. Certains objectifs (d à f) pourraient aussi apporter un certain nombre de stratégies pour répondre aux différents objectifs.

a) **Réduire l'exposition à la sécheresse** : Réduire les pertes potentielles en vies humaines, en moyens de subsistance, en services et ressources écosystémiques, en infrastructures et en biens économiques, sociaux et culturels dans des lieux exposés à la sécheresse. Exemple : La diversification des cultures opérée il y a trente ans pour passer d'un système de monoculture céréalière à un ensemble de cultures comprenant des pommes

⁴¹ Document ICCD/CRIC(11)/17.

de terre et du maïs xérophiles a réduit les risques de pertes agricoles dans un contexte de récurrence des épisodes de sécheresse en Mongolie intérieure (Chine)⁴² ;

b) **Réduire la vulnérabilité à la sécheresse** : Réduire la propension ou la prédisposition aux effets néfastes de la sécheresse. Exemple : les agriculteurs peuvent d'autant mieux s'adapter à la sécheresse qu'ils sont plus expérimentés et mieux formés, disposent de la sécurité d'occupation et d'un meilleur accès à l'électricité et sont plus conscients des risques climatiques⁴³ ;

c) **Accroître la résilience au risque de sécheresse** : Renforcer l'aptitude des populations, des écosystèmes et des économies à anticiper et absorber les effets de la sécheresse et à composer avec ces effets ou à s'en relever, rapidement et efficacement, notamment par la préservation, la restauration ou l'amélioration du capital naturel. Exemple : une agriculture respectueuse de l'environnement accroît la biodiversité des sols et les stocks de carbone, régule les cycles de l'oxygène et des nutriments, et rend les sols et les cultures plus résistants aux pics de chaleur et d'aridité en période de sécheresse⁴⁴ ;

d) **Transformation** : Modifier les caractéristiques fondamentales des systèmes sociaux, économiques et écologiques, y compris les systèmes de valeurs ; des régimes réglementaires, législatifs ou administratifs ; des institutions financières ; et des systèmes technologiques ou biologiques. Exemple : Placer les populations au centre du processus décisionnel, de la conception des politiques et de la planification en matière de sécheresse car les conséquences sociales de la sécheresse dépendent de la capacité des populations à vivre avec moins d'eau en période de sécheresse et de leur volonté et de leur capacité d'adaptation⁴⁵ ;

e) **Préparation, réaction et relèvement** : Ces principes constituent l'ossature des méthodes de gestion et de planification visant à réduire les risques liés à la sécheresse, dont la mise en place de systèmes complets de surveillance et d'alerte précoce antisécheresse. Exemple : systèmes complets de surveillance et d'alerte précoce (intégrant des indicateurs multi-échelles sur le climat, le sol, l'eau et les données socioéconomiques)⁴⁶, outils d'aide à la décision, et produits d'évaluation de la sécheresse en temps réel⁴⁷ procurant rapidement les informations essentielles à l'appui des décisions ;

f) **Transfert et partage des risques de sécheresse** : Répartir les risques parmi des secteurs plus larges de la société pour inclure l'ensemble de ceux qui peuvent gagner directement ou indirectement à une gestion rigoureuse des risques de sécheresse. Exemple : Concevoir et appliquer des stratégies financières intelligentes qui réduisent les risques, et qui financent les services de secours, la reconstruction et le rétablissement des moyens de subsistance, telles que la micro-assurance, l'assurance, la réassurance ou la mutualisation

⁴² Lei, Y., H. Zhang, F. Chen et L. Zhang, *How rural land use management facilitates drought risk adaptation in a changing climate – A case study in arid northern China*, Science of the Total Environment **550**:192-199, 2016.

⁴³ Alam, K., *Farmers' adaptation to water scarcity in drought-prone environments: A case study of Rajshahi District*, Bangladesh, Agricultural Water Management **148**:196-206, 2015.

⁴⁴ Lal, R., *Soil carbon sequestration to mitigate climate change*, Geoderma **123**:1-22, 2004.
Lipper, L., P. Thornton, B. M. Campbell, T. Baedeker, A. Braimoh, M. Bwalya, P. Caron, A. Cattaneo, D. Garrity, K. Henry, R. Hottle, L. Jackson, A. Jarvis, F. Kossam, W. Mann, N. McCarthy, A. Meybeck, H. Neufeldt, T. Remington, P. T. Sen, R. Sessa, R. Shula, A. Tibu, et E. F. Torquebiau, *Climate-smart agriculture for food security*. Nature Climate Change **4**:1068-1072, 2014.

⁴⁵ Logar, I., et J. C. J. M. van den Bergh, *Methods to Assess Costs of Drought Damages and Policies for Drought Mitigation and Adaptation: Review and Recommendations*, Water Resources Management **27**:1707-1720, 2013.

⁴⁶ UNISDR, *Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030*, 2015.

⁴⁷ Secrétariat de la Convention, FAO et OMM, Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse, *Document scientifique : Mesures recommandées pour une politique nationale de gestion de la sécheresse*, Genève, 2013. Tadesse, T., *Strategic Framework for Drought Management and Enhancing Resilience in Africa*, Draft White Paper, National Drought Mitigation Center, Nebraska, USA, 2016.

nationale, régionale ou mondiale des risques. Les produits d'assurance et les systèmes de protection indexés sur les conditions météorologiques en sont des exemples⁴⁸.

3. Principes

28. Certains principes essentiels devraient orienter la mise en œuvre des objectifs et des stratégies du cadre directif afin de garantir une conception cohérente et rigoureuse des politiques et des plans de gestion de la sécheresse. Les principes présentés ci-dessous sont tirés du Cadre de Sendai, des résultats de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse et des ateliers de renforcement des capacités régionales « ONU-Eau » qui ont suivi cette réunion, du nouveau Cadre stratégique pour la gestion des risques de sécheresse et le renforcement de la résilience aux sécheresses en Afrique, ainsi que d'autres sources pertinentes (Ministère néo-zélandais des industries primaires⁴⁹, Direction de l'agriculture de l'État de Victoria⁵⁰). Les principes essentiels du Cadre d'action sont les suivants :

a) C'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef de prévenir les effets de la sécheresse, de les atténuer et de réduire les risques liés à ce phénomène. Il s'agit d'une responsabilité partagée qui exige la mise en place de partenariats et de mesures de coordination et de collaboration entre les autorités publiques à tous les niveaux, la population, les collectivités locales, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées ;

b) La gestion des risques de sécheresse vise à protéger le capital humain, social, culturel, environnemental et économique ;

c) Il est plus économique de s'attaquer aux causes profondes des risques de sécheresse que de gérer les crises consécutives à ce phénomène ;

d) Les collectivités et les autorités locales, les minorités sociales et culturelles et les groupes traditionnellement marginalisés (femmes, pauvres, personnes handicapées, jeunes et personnes âgées) doivent disposer des moyens leur permettant de réduire les risques de sécheresse ;

e) La réduction des risques de sécheresse passe nécessairement par des mesures d'éducation, de diffusion de l'information, de communication et de sensibilisation ;

f) Il est indispensable de « collaborer avec la nature » pour réduire les risques de sécheresse ;

g) La réduction des risques de sécheresse est fondamentale pour le développement durable, la neutralité en matière de dégradation des terres, l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de ces changements, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau, la santé humaine et la préservation de la biodiversité ;

h) Les mesures de relèvement et de soutien devraient être destinées en priorité à ceux qui ont fait des efforts raisonnables pour réduire les risques de sécheresse, et l'aide apportée vise principalement à faire en sorte que les collectivités redeviennent autonomes et se relèvent de la sécheresse aussi rapidement que possible ;

i) Les mesures de relèvement et de remise en état devraient cibler les mécanismes qui permettent de réduire les risques de sécheresse futurs ;

j) Les pays vulnérables devraient concevoir et appliquer des plans d'adaptation à la sécheresse et de gestion de celle-ci dont la démarche repose sur des données factuelles, de manière à : i) améliorer la gouvernance en matière de gestion des risques de sécheresse ; ii) mettre au point des systèmes de surveillance et d'alerte précoce complets et de meilleure qualité ; iii) mener des évaluations coordonnées et cohérentes de la vulnérabilité à la

⁴⁸ Shiferaw, B., K. Tesfaye, M. Kassie, T. Abate, B.M. Prasanna et A. Menkir, *Managing vulnerability to drought and enhancing livelihood resilience in sub-Saharan Africa: Technological, institutional and policy options*, *Weather and Climate Extremes* 3:67-79, 2014.

⁴⁹ www.mpi.govt.nz/document-vault/14623.

⁵⁰ <http://agriculture.vic.gov.au/agriculture/farm-management/drought-preparedness/victorias-drought-preparedness-and-response-framework>.

sécheresse et des effets qui en découlent ; iv) atténuer la sécheresse, la prévoir et y faire face ; v) sensibiliser à la sécheresse et partager des connaissances sur ce phénomène ; et vi) réduire les facteurs de risques sous-jacents de la sécheresse.

D. Domaines d'action prioritaires

29. Les éléments fondamentaux de la réduction des risques de sécheresse, conçus pour orienter l'action concrète des pays dans l'application de leurs politiques et leurs plans de gestion de la sécheresse, sont indiqués ci-après.

1. Mettre en œuvre des systèmes complets d'alerte précoce et de surveillance pour assurer la préparation à la sécheresse

30. Cet élément consiste à : i) suivre les principaux indicateurs et indices mesurant les précipitations, la température, l'humidité du sol, l'état de la végétation, l'écoulement fluvial, le manteau neigeux et les nappes phréatiques ; ii) réaliser des prévisions saisonnières fiables ainsi que des instruments d'aide à la décision adaptés aux secteurs touchés ; iii) surveiller les conséquences de la sécheresse, notamment de ses effets sur des secteurs vulnérables comme l'agriculture ; et iv) communiquer des messages d'alerte fiables et réagir aux risques de façon mesurée et opportune. Les domaines d'action contribuant à la mise en œuvre des systèmes d'alerte précoce sont notamment les suivants :

a) Concevoir des systèmes de surveillance et d'alerte précoce participatifs, adaptés et complets (en recueillant des données de référence à résolution spatiale et temporelle élevée sur le climat, les sols, l'eau disponible et la demande en eau et les indicateurs socioéconomiques), des outils d'aide à la décision et des produits d'évaluation de la sécheresse en temps réel qui apportent en temps utile les informations nécessaires à la prise des décisions ;

b) Produire des cartes cohérentes d'évaluation des risques de sécheresse et des données sur les effets et les pertes et rendre ces données accessibles librement et gratuitement au public ;

c) Utiliser les données de modélisation des changements climatiques futurs pour étayer une stratégie à long terme correspondant à l'estimation des transformations provoquées par les changements climatiques ;

d) Recueillir et diffuser de meilleurs indicateurs sur la sécheresse, y compris des indicateurs sur les effets, les préjudices, les pertes et la vulnérabilité. Au minimum, calculer des indicateurs courants de la sécheresse, notamment l'indice normalisé des précipitations et l'indice de végétation normalisé.

e) Utiliser autant que possible les connaissances locales et autochtones sur les caractéristiques et les effets de la sécheresse et le risque de sécheresse.

2. Évaluer la vulnérabilité à la sécheresse et le risque de sécheresse

31. Cet élément consiste à : i) déterminer les effets de la sécheresse sur les secteurs économiques vulnérables (dont l'agriculture et l'élevage), la biodiversité et les écosystèmes, l'énergie, le tourisme et la santé ; ii) évaluer les pressions physiques, sociales, économiques et environnementales exercées sur les collectivités avant, pendant et immédiatement après une sécheresse afin de déterminer quels sont les personnes et les biens exposés et pourquoi ; iii) analyser les conditions ou les situations dans lesquelles la résistance ou la susceptibilité à la sécheresse, et les capacités d'adaptation des populations touchées augmentent ; et iv) évaluer l'ampleur des dommages ou pertes possibles en cas de sécheresse. Les domaines d'action pour cet élément sont notamment les suivants :

a) Promouvoir l'innovation en ce qui concerne l'efficacité, la gestion et l'évaluation de l'utilisation de l'eau, les systèmes de culture et de pâturage, l'utilisation des terres et le couvert terrestre dans les zones sujettes à la sécheresse ;

b) Accroître et diversifier les moyens de subsistance dans les zones sujettes à la sécheresse ;

c) Promouvoir la culture d'espèces et de variétés xérophiles dans les zones sujettes à la sécheresse afin d'accroître les rendements alimentaires en période de sécheresse ;

d) Réduire, parmi les populations vulnérables à la sécheresse, les inégalités liées aux niveaux de fortune et d'éducation, au handicap et à l'état de santé, ainsi qu'au sexe, à l'âge, à la catégorie sociale et à d'autres caractéristiques sociales et culturelles ;

e) Réduire les inégalités dans l'accès aux ressources naturelles, en particulier à l'eau d'usage agricole.

3. Mesures d'atténuation des risques de sécheresse

32. Cet élément concerne les interventions qui ont lieu avant, pendant et immédiatement après un épisode catastrophique de sécheresse. L'atténuation de la sécheresse recouvre toute mesure structurelle ou physique (adaptation des cultures, barrages, ouvrages d'art, etc.) et toute mesure non structurelle (politiques, campagnes de sensibilisation, développement des connaissances, engagement des pouvoirs publics, cadres juridiques, pratiques opérationnelles, etc.) pouvant être adoptée pour limiter les effets néfastes de la sécheresse⁵¹. Il peut également s'agir de trouver des moyens novateurs d'attirer des investissements et des financements privés ou philanthropiques, selon un modèle comparable à celui du Fonds de la Convention pour la neutralité en matière de dégradation des terres, à titre d'exemple. Les domaines d'action prioritaires pour cet élément sont notamment les suivants :

a) Élaborer des modèles d'irrigation durable pour les cultures et le bétail, et suivre et mesurer l'approvisionnement en eau et les utilisations de l'eau ;

b) Valoriser le recyclage et la réutilisation de l'eau et des eaux usées ;

c) Étudier les possibilités offertes par les cultures résistantes à la sécheresse ;

d) Développer les régimes d'assurance-récolte ;

e) Mettre en place des projets proposant d'autres moyens de subsistance qui assurent des revenus dans les zones sujettes à la sécheresse.

IV. Cadre directif concernant les tempêtes de sable et de poussière

A. Préambule

33. Dans la décision 8/COP.9, le secrétariat a été prié d'établir pour les activités de plaidoyer des projets de cadres directifs portant sur des questions thématiques afin de remédier aux effets néfastes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, et d'informer régulièrement les pays touchés et les principales autres parties prenantes sur les procédures qui peuvent être utiles pour exécuter les programmes d'action.

34. Les résolutions sur la « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière » adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015 (document A/RES/70/195) et en 2016 (document A/RES/71/219) reconnaissent que les tempêtes de sable et de poussière constituent un obstacle majeur au développement durable des pays en développement touchés et au bien-être de leur population. Les résolutions de l'Assemblée générale mettent l'accent sur la nécessité de renforcer le rôle directeur du système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour atténuer et contenir les tempêtes de sable et de poussière. Le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, en collaboration avec l'OMM et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a réalisé une Évaluation des tempêtes de sable et de poussière à l'échelle mondiale en application de la résolution 70/195 de l'Assemblée générale.

⁵¹ Tsegai, D., J. Liebe et R. Ardakanian, *Capacity Development to Support National Drought Management Policies: Synthesis*, UNW-DPC: Bonn, Allemagne, 2015.

35. Sur la base des décisions 9/COP.10, 9/COP.11 et 9/COP.12, le secrétariat, en collaboration avec le PNUE et l'OMM, a élaboré le projet de cadre directif ci-après concernant les tempêtes de sable et de poussière.

36. Le projet de cadre directif a été soumis aux centres nationaux de liaison de la Convention, qui ont fait part de leurs observations.

B. Raison d'être

37. Quelque 151 États Parties (77 %) sont touchés directement par les tempêtes de sable et de poussière et 45 (23 %) sont considérés comme des zones sources de tempêtes⁵². Bon nombre de tempêtes naissent dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, même si leurs effets sont souvent ressentis en dehors des zones arides en raison du transport de poussière à longue distance.

38. Les tempêtes de sable et de poussière ne sont pas des phénomènes nouveaux et, dans de nombreuses régions, les populations sont depuis longtemps exposées à ce risque qui suscite des préoccupations quant à l'environnement, à l'économie et à la société. Mais les préoccupations s'aggravent en raison de l'augmentation récente de la fréquence et de l'intensité de ces phénomènes dans certaines régions et aussi des augmentations futures qui pourraient se produire du fait du changement d'affectation des terres dans les zones sources et des changements climatiques.

39. Les causes importantes potentielles des cas futurs d'érosion par le vent et de tempêtes de sable et de poussière sont notamment la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques, du fait en particulier d'une utilisation non durable des terres et de l'eau, d'épisodes de vents extrêmes plus fréquents, d'une plus grande aridité dans certaines régions, ainsi que de sécheresses plus fréquentes, plus graves et plus longues. Les sécheresses, qui vont généralement de pair avec un déclin de la végétation et des sols plus secs, se soldent souvent par une activité plus importante des tempêtes de sable et de poussière. La couverture végétale clairsemée, conjuguée à des terres et des sédiments secs et friables, crée des conditions propices à cette activité.

40. Outre ces facteurs naturels de l'activité des tempêtes de sable et de poussière, il existe certaines situations où une mauvaise gestion anthropique a renforcé cette activité au niveau des sources, et d'autres situations où de nouvelles sources sont apparues en raison d'une utilisation non durable des ressources. L'importance relative au niveau mondial des sources naturelles par rapport à celles au niveau desquelles les pratiques d'utilisation et de gestion des terres ont accru l'érosion par le vent n'est pas établie avec certitude, mais la distinction est importante. La riposte au risque de tempêtes provenant de zones où l'activité humaine en est un des facteurs devrait se concentrer sur la réduction des émissions de poussière, notamment par une gestion durable des terres et de l'eau. Lorsque des zones sources émettent naturellement de grandes quantités de poussière, il peut être plus prudent de concentrer les efforts sur la gestion des effets dangereux des tempêtes lors du transport et du dépôt de particules.

41. Le caractère transfrontière de bon nombre d'événements de tempête suppose de coordonner les politiques nationales relatives à ces phénomènes aux niveaux international et régional. Un cadre directif peut guider les pays et aider à promouvoir des synergies entre les efforts de gestion durable des terres et les efforts de lutte contre les tempêtes.

C. Principales mesures d'intervention possibles

1. Définition des tempêtes de sable et de poussière

42. Il existe de nombreuses sources de particules atmosphériques, mais dans le présent projet de cadre directif, les tempêtes de sable et de poussière désignent le sable minéral

⁵² Middleton, N. et U. Kang, *Sand and dust storms: impact mitigation*. Sustainability **9**, 1053, 2017.

(particules de 63 microns à 2 mm) et la poussière (particules de moins de 1 micron à 63 microns) qui proviennent de la surface des terres.

43. Les tempêtes de sable et de poussière se produisent lorsque des vents violents soufflent sur des terres sèches, friables et composées de particules fines dont la couverture végétale est clairsemée ou absente. La plupart des zones sources se situent dans les plaines des basses latitudes, mais les tempêtes peuvent se produire dans presque tous les milieux, dès lors que les conditions sont propices, souvent par l'influence de l'homme. On mentionnera à cet égard les fonds de lacs asséchés en raison de l'utilisation de l'eau par la société, les champs agricoles laissés à nu après récolte et/ou labour, le surpâturage, l'exploitation forestière, l'utilisation du feu, la conduite sur routes non revêtues et le défrichement pour le développement urbain.

44. L'étendue spatiale des tempêtes de sable et de poussière est très variable. Les effets au niveau local peuvent provenir de tempêtes de sable, de tourbillons de poussière et du déplacement de dunes de sable. Les particules de poussière peuvent être transportées beaucoup plus loin que la source, amenant des nuages de poussière vers des endroits éloignés, souvent au-delà des frontières. Les nuages de poussière de grande ampleur touchent des zones qui se mesurent en dizaines de milliers voire parfois en centaines de milliers de kilomètres carrés. Ces zones ne sont pas fixes car la poussière se déplace dans l'atmosphère, mais certaines sont régulièrement touchées par des concentrations dangereuses de poussière car les tempêtes y sont relativement fréquentes en fonction des saisons. La durée des tempêtes varie de quelques heures à plusieurs jours. Leur intensité est généralement exprimée en fonction de la concentration de particules dans l'atmosphère et de la réduction de la visibilité qui en résulte.

2. But

45. Le but définitif est de réduire la vulnérabilité de la société à ce risque récurrent en atténuant les effets de l'érosion par le vent et des tempêtes de sable et de poussière⁵³. Les activités de plaidoyer feront porter les efforts sur trois points : i) la gestion d'après-crise (procédures d'intervention d'urgence) ; ii) la gouvernance avant les crises pour renforcer la résilience, réduire la vulnérabilité et réduire au minimum les effets (atténuation) ; iii) les plans et politiques de préparation.

3. Objectifs

46. Les objectifs sont les suivants :

- a) Mettre au point une politique nationale relative aux tempêtes de sable et de poussière fondée sur les principes de la réduction des risques, y compris des dispositions législatives et des mécanismes, ainsi que des stratégies de réduction des risques axées sur la résilience et la préparation ;
- b) Renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud dans la gestion des tempêtes de sable et de poussière et l'alerte à ces tempêtes, et l'atténuation au niveau des sources ;
- c) Rendre plus disponibles et accessibles les systèmes complets d'alerte précoce aux tempêtes de sable et de poussière, l'information/communication des risques et les évaluations de risques, et améliorer la robustesse de ces dispositifs ;
- d) Réduire le nombre de personnes touchées par les tempêtes de sable et de poussière ;
- e) Réduire les pertes économiques et les dommages causés par les tempêtes de sable et de poussière ;
- f) Renforcer la résilience et réduire les effets des tempêtes de sable et de poussière sur des services de base comme les transports ;

⁵³ À noter que la notion d'atténuation est souvent utilisée de manières différentes selon les spécialistes. Dans le domaine des risques naturels, les mesures d'atténuation sont généralement définies comme des mesures prises avant les événements de tempête de sable et de poussière afin d'atténuer les effets à la prochaine survenue d'un événement.

g) Réduire l'érodabilité et l'étendue des zones sources anthropiques de tempêtes de sable et de poussière dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

h) Améliorer la compréhension scientifique des tempêtes de sable et de poussière, en particulier en ce qui concerne les effets et le suivi ;

i) Améliorer la coordination/coopération entre les parties prenantes dans l'action concernant les tempêtes de sable et de poussière aux niveaux national, régional et mondial afin de renforcer les synergies ;

j) Accroître les possibilités de financement de systèmes complets d'alerte précoce aux tempêtes et de l'atténuation au niveau des sources.

4. Principes

47. Le projet de cadre directif concernant les tempêtes de sable et de poussière énonce des principes en vue de l'élaboration et de la mise en place de politiques de riposte plus volontaristes, s'agissant en particulier de renforcer la résilience et l'atténuation au niveau des sources. Le cadre directif concernant les tempêtes de sable et de poussière devrait :

a) Établir un ensemble clairement défini de principes ou de directives opérationnelles pour régler la gestion des tempêtes et de leurs effets. Ce cadre devrait viser à réduire les risques en permettant de mieux connaître et de mieux comprendre les risques liés aux tempêtes et les facteurs sous-jacents de vulnérabilité des sociétés, et aussi à mieux faire comprendre comment une démarche volontariste et l'adoption de toute une série de mesures de préparation peuvent renforcer la résilience des sociétés ;

b) Être cohérent et équitable pour toutes les régions, tous les groupes de population, y compris les femmes, et tous les secteurs économiques et respecter les objectifs de développement durable. Un cadre directif efficace permet de progresser en vue d'atteindre plusieurs objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1, 2, 6, 7, 9, 13 et 15. Par ailleurs, réaliser le développement durable comme le prévoient ces objectifs peut contribuer à réduire la fréquence et les effets des tempêtes de sable et de poussière dans les zones concernées ;

c) Lutter contre les sources de poussière au sein de divers milieux dont les terres arides, les champs agricoles, les régions côtières et les régions de haute latitude. De surcroît, en raison du caractère transfrontière de nombreuses tempêtes de sable et de poussière, les politiques nationales sur le sujet devraient être coordonnées aux niveaux international et régional ;

d) Agir au stade de la prévention plutôt qu'après les crises. Réduire les effets des tempêtes de sable et de poussière nécessite un cadre directif et des mesures sur le terrain qui soient conformes au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

D. Domaines d'action prioritaires

48. Le projet de cadre directif concernant les tempêtes de sable et de poussière propose une démarche volontariste pour répondre aux effets néfastes de ce phénomène dans chacun des trois principaux domaines d'action interdépendants : i) surveillance, prévision et alerte précoce ; ii) atténuation des effets, vulnérabilité et résilience ; et iii) atténuation au niveau des sources. À cet égard, des interventions transversales et une collaboration renforcée seront nécessaires.

1. Surveillance, prévision, alerte précoce et préparation

49. **Repérer et recenser les populations vulnérables face aux tempêtes de sable et de poussière afin de les alerter rapidement et notamment de leur donner des conseils sanitaires.** Le recensement des populations et des infrastructures/installations vulnérables, parallèlement à l'établissement de scénarios d'évolution futurs, est essentiel pour renforcer la résilience socioéconomique. Afin d'améliorer l'alerte précoce, il convient de recueillir et

de compiler des renseignements sur les trajectoires des tempêtes de sable et de poussière, les zones géographiques touchées, l'intensité et la fréquence de ces phénomènes, les sources au niveau local et la composition minérale de la poussière.

50. **Mettre en place des systèmes complets d'alerte précoce aux niveaux national/régional.** L'alerte précoce est une étape fondamentale de l'atténuation des effets des tempêtes de sable et de poussière. Elle devrait améliorer la capacité des pays à fournir aux utilisateurs des prévisions, des observations, des renseignements et des connaissances de qualité et en temps voulu sur les tempêtes. Des efforts communs de surveillance des tempêtes sont nécessaires entre les communautés scientifiques et opérationnelles pour contribuer à l'alerte précoce, compte tenu de la nécessité d'harmoniser les systèmes d'observation et les données entre les parties prenantes, y compris les réseaux météorologiques de base, les stations de contrôle de la qualité de l'air et l'utilisation des données satellitaires.

2. Atténuation des effets, vulnérabilité et résilience

51. **Recenser les meilleures techniques et les transposer à plus grande échelle afin de protéger physiquement les biens, y compris les infrastructures et l'agriculture, face aux tempêtes de sable et de poussière dans les zones touchées.** De nombreuses techniques appropriées sont déjà appliquées pour réduire les effets néfastes des tempêtes (*ex ante* et *ex post*) aux niveaux national et régional. Les connaissances sur les pratiques et les techniques doivent être recueillies, compilées et communiquées aux Parties, notamment par l'intermédiaire du Panorama mondial des approches et technologies de conservation et du pôle de connaissances de la Convention, selon qu'il convient.

52. **Identifier et renforcer les meilleures stratégies pour réduire au minimum les effets néfastes des tempêtes de sable et de poussière sur les secteurs et les groupes de population clefs, y compris les femmes.** De nombreuses stratégies appropriées (réactives et préventives) sont déjà appliquées afin de réduire au minimum les effets néfastes des tempêtes de sable et de poussière. Ces stratégies comprennent des mesures destinées à réduire les concentrations locales d'aérosols (comme la plantation de prairies-parcs dans les zones urbaines et périurbaines pour retenir les particules de poussière dans le cadre d'une gestion durable du cadre naturel et l'installation de systèmes de filtrage de l'air), ainsi que des mesures d'urgence (par exemple, la fermeture des aéroports ou la distribution de masques).

53. **Établir et mettre en œuvre des mesures et des stratégies coordonnées d'intervention en cas d'urgence fondées sur un recensement/une évaluation systématique des effets/de la vulnérabilité.** Des procédures d'urgence clairement définies sont nécessaires aux niveaux national et sous-national. Les éléments indispensables en amont sont notamment le recensement des populations vulnérables et l'établissement de scénarios, ainsi que l'évaluation des conséquences économiques des tempêtes de sable et de poussière, y compris les coûts/avantages des mesures préventives.

3. Atténuation au niveau des sources

54. **Recenser et surveiller les zones sources de tempêtes de sable et de poussière.** Les stratégies d'atténuation au niveau des zones sources doivent être fondées sur des données scientifiques actualisées concernant les caractéristiques des zones sources, en particulier la nature et le degré de l'influence anthropique, le cas échéant. Ces données sont particulièrement importantes pour préciser correctement la nature, ainsi que la distribution spatiale et temporelle des sources de poussière dans les modèles de prévision.

55. **Identifier les meilleures techniques d'atténuation au niveau de sources et les transposer à plus grande échelle.** Il existe déjà de nombreuses techniques appropriées qui sont appliquées aux niveaux national et régional dans le cadre de la gestion durable des terres (notamment les pratiques de travail réduit du sol et les mesures de stabilisation des dunes) et de démarches intégrées de gestion des terres et de l'eau à l'échelle du cadre naturel (à titre d'exemple, pour prévenir les changements hydrologiques indésirables dans des zones sources potentielles). Il est aussi nécessaire de comprendre les éléments susceptibles de favoriser (ou au contraire de freiner) l'adoption généralisée de bonnes

pratiques au niveau local afin d'éviter que ne se reproduisent des cas où des solutions techniques n'ont pas été concluantes.

56. **Mettre l'accent sur les synergies entre les Conventions de Rio et les mécanismes connexes et les initiatives concernant des stratégies d'atténuation au niveau des sources de tempêtes de sable et de poussière.** La gestion durable des terres/de l'eau et les pratiques de gestion intégrée du cadre naturel, les interventions de remise en état et les possibilités d'atténuation des changements climatiques peuvent tous contribuer à la limitation des zones anthropiques où naissent les tempêtes de sable et de poussière, compte tenu du futur cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et dans le respect de la neutralité en matière de dégradation des terres et des décisions pertinentes. À titre d'exemple, on peut citer les décisions sur la remise en état des écosystèmes adoptées au titre de la Convention et l'objectif 15 d'Aichi. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques offre des possibilités d'aborder les questions relatives aux tempêtes de sable et de poussière, tels le cadre relatif à l'agriculture, la foresterie et autres utilisations des terres et le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. Les mesures nécessaires pour lutter contre les facteurs favorisant les tempêtes de sable et de poussière doivent être conformes aux mesures recommandées pour satisfaire aux engagements découlant des trois Conventions de Rio et d'autres mécanismes des Nations Unies.

57. **Intégrer des pratiques d'atténuation au niveau des zones sources de tempêtes de sable et poussière dans les efforts nationaux engagés pour atteindre la cible 15.3 des objectifs de développement durable sur la « neutralité en matière de dégradation des terres ».** L'atténuation au niveau des sources de tempêtes de sable et de poussière pourrait être associée à l'établissement d'objectifs concernant la neutralité en matière de dégradation des terres et être adoptée comme sous-objectif volontaire par les pays sources.

4. Mesures transversales et intégrées

58. **Identifier les meilleures pratiques et les politiques inefficaces aux niveaux régional/national/sous-national.** Il existe de nombreuses politiques pertinentes concernant les tempêtes de sable et de poussière aux niveaux national et régional, mais celles-ci pourraient être mieux documentées et diffusées.

59. **Recenser les principales lacunes sur le plan des connaissances relatives aux tempêtes de sable et de poussière afin de mieux orienter la recherche.** De nombreux aspects de nos connaissances au sujet des tempêtes de sable et de poussière et de leurs effets ne sont pas encore clairement établis. Les lacunes qu'il serait pertinent de combler pour parvenir à des politiques efficaces doivent être recensées (notamment en recueillant des données, en modélisant la nature et l'étendue des zones sources, ou en procédant à des analyses/études d'impact).

60. **Intégrer les tempêtes de sable et de poussière dans la réduction des risques de catastrophe.** Les tempêtes de sable et de poussière devraient être pleinement intégrées dans les plans de gestion multirisques, à tous les niveaux et dans tous les domaines.

61. **Renforcer les capacités institutionnelles nécessaires pour élaborer et appliquer des politiques coordonnées et harmonisées sur la question des tempêtes de sable et de poussière aux niveaux régional, national et sous-national.** Les politiques relatives aux tempêtes de sable et de poussière sont exécutées par diverses institutions à différents niveaux. La coordination entre les institutions et les domaines est indispensable à des mesures intégrées, synergiques et efficaces au niveau national.

62. **Étudier des possibilités de financement innovantes et d'autres ressources nécessaires pour agir face aux tempêtes de sable et de poussière.** Pour appuyer la mise en œuvre des politiques relatives aux tempêtes de sable et de poussière aux niveaux national et régional, un financement approprié est nécessaire, notamment dans le cadre de mécanismes de financement existants et de dispositifs comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat. Intégrer l'atténuation au niveau des sources de tempêtes de sable et de poussière dans les programmes de travail actuels et les projets sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la préservation de la diversité biologique, la réduction des risques de catastrophe et

la neutralité en matière de dégradation des terres mettra en évidence les avantages mutuels et renforcera la mise en œuvre de la gestion intégrée du cadre naturel, et accroîtra les synergies entre les Conventions de Rio.

63. **Établir un mécanisme de coordination et un partenariat entre les organismes compétents des Nations Unies pour renforcer la politique mondiale relative aux tempêtes de sable et de poussière afin d'asseoir les synergies et la coopération au niveau mondial.** Un cadre de dialogue entre les instruments existants, parmi lesquels la Convention sur la lutte contre la désertification, le PNUE, l'OMM, la Convention-cadre, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la Santé, le Bureau des affaires spatiales, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, entre autres, pourrait être chargé d'élaborer et de coordonner une stratégie commune qui traite directement des questions relatives aux tempêtes de sable et de poussière, compte tenu des mandats et des responsabilités spécifiques des organismes compétents, et de renforcer la création de synergies entre les Conventions de Rio par l'application de politiques relatives aux tempêtes de sable et de poussière.

64. **Établir une plateforme internationale pour la diffusion des données fondamentales et le partage d'expériences.** Un centre virtuel mondial de connaissances sur les tempêtes de sable et de poussière comprenant un système d'annonce et d'évaluation des tempêtes de sable et de poussière exploité par l'OMM et d'autres institutions des Nations Unies, ainsi que des pays et organismes intéressés pourrait comporter : i) une initiative scientifique mondiale ; ii) une plateforme pour l'alerte précoce et la résilience ; et iii) une plateforme mondiale pour la concertation des politiques et la coordination, qui soutiendrait la mise en œuvre dans le monde entier.

65. **Renforcer la coopération régionale et sous-régionale.** Les priorités en matière de coopération régionale sont notamment le partage de renseignements, les activités de recherche communes, le transfert de technologie et l'exécution de projets communs.

V. Conclusions et recommandations

66. Conformément aux décisions 8/COP.9, 9/COP.10, 9/COP.11, 3/COP.12 et 9/COP.12, la Conférence des parties, à sa treizième session, souhaitera peut-être :

- a) En ce qui concerne le plan d'action pour l'égalité des sexes :
 - i) Adopter le plan d'action pour l'égalité des sexes proposé afin de soutenir la mise en œuvre du futur cadre stratégique (2018-2030) sur le terrain, de manière à renforcer le cadre directif pour les activités de plaidoyer relatives au genre ;
 - ii) Encourager les Parties et d'autres parties prenantes à intégrer le genre dans leurs activités relatives à la mise en œuvre de la Convention au cours du prochain exercice biennal afin de mettre en pratique le plan d'action et de contribuer à son perfectionnement ;
 - iii) Inviter le secrétariat et les partenaires internationaux à aider les pays parties à mettre en pratique le plan d'action ;
 - iv) Inviter les Parties, les institutions des Nations Unies, les observateurs, les experts, l'Interface science-politique et d'autres parties prenantes à se consulter dans le cadre de réunions et d'autres rencontres sur l'efficacité du plan d'action pour l'égalité des sexes, à partir de leurs expériences concrètes, et de transmettre leurs observations au secrétariat afin de faciliter l'établissement du plan d'action révisé pour l'égalité des sexes ;
 - v) Demander au secrétariat d'achever le plan d'action révisé pour l'égalité des sexes pour adoption définitive à la quatorzième session de la Conférence des Parties ;

b) Pour ce qui est des cadres directifs concernant la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière :

i) Adopter les projets de cadres directifs ;

ii) Encourager les pays touchés par la sécheresse/les tempêtes de sable et de poussière à promouvoir un programme inclusif de renforcement de la résilience destiné en priorité aux groupes vulnérables qui sont des acteurs potentiels du changement et qui ont les plus faibles capacités à faire face à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière, en mettant l'accent sur les principales priorités, notamment l'alerte précoce, l'évaluation de la vulnérabilité et les mesures d'atténuation ;

iii) Encourager vivement les Parties à appliquer une démarche volontariste en matière de sécheresse en établissant des politiques nationales de gestion de la sécheresse fondées sur trois éléments fondamentaux : 1) des systèmes complets de surveillance et d'alerte précoce ; 2) des évaluations complètes de la vulnérabilité par secteurs, populations et régions vulnérables à la sécheresse et ; 3) l'application de mesures d'atténuation des risques de sécheresse ;

iv) Reconnaître que les tempêtes de sable et de poussière sont une conséquence de la désertification et de la mauvaise gestion des terres et souligner qu'il importe d'atténuer les sources anthropiques des tempêtes et de renforcer la résilience face à ce phénomène au titre de la neutralité en matière de dégradation des terres (cible 15.3 des objectifs de développement durable) et de la réduction des risques de catastrophe (objectif 11 des objectifs de développement durable). Donner la priorité à l'atténuation en matière de sources anthropiques dans l'établissement d'objectifs nationaux volontaires concernant la neutralité en matière de dégradation des terres ;

v) Approuver la participation du système de la Convention à un mécanisme de coordination mondiale pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière en tenant compte du fait qu'il s'agit de phénomènes multiformes et qui nécessitent une démarche globale soutenue par une meilleure coordination des politiques entre les parties prenantes au niveau mondial, sans perdre de vue que la coopération régionale est fondamentale pour traiter les problèmes transfrontaliers concernant les effets des tempêtes de sable et de poussière ;

vi) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'aider les Parties à mettre en œuvre leurs politiques nationales relatives à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière, en tenant compte des cadres directifs ;

vii) Demander au secrétariat de collaborer avec d'autres organismes compétents et institutions spécialisées des Nations Unies pour aider les Parties à mettre en œuvre les cadres directifs concernant la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière ;

viii) Inviter les organismes compétents, les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres parties concernées à collaborer avec la Convention sur la lutte contre la désertification pour aider les pays Parties à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales concernant la sécheresse et les tempêtes de sable et de poussière ;

c) Demander à l'Interface science-politique d'examiner la question d'un guide technique sur la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière et le genre dans le cadre de son programme de travail 2018-2019 ;

d) Demander au secrétariat d'établir, selon que de besoin, de nouvelles activités de plaidoyer pour les cadres directifs concernant des questions inédites afin de remédier aux effets néfastes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de tenir régulièrement informés les pays concernés et les autres principales parties prenantes.